## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Réf.: SAJ/AH

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents**: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés**: M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents: M. BONET, M. NAAMANE.

Objet : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VVV) Eté 2023 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Mesdames, Messieurs,

**VU** le mail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date 08 juin 2023 informant la Commune de l'attribution d'une subvention,

**VU** l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que chaque été dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

**CONSIDERANT** que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité en contrepartie d'une gratification, et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que suite à la demande de subvention présentée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'encadrement des Chantiers jeunes de l'été 2023,

**CONSIDERANT** que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV.

Action	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Encadrant pour les Chantiers VVV	Ville de Décines-Charpieu	12 424 €	3 000 €

## EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'encadrement des Chantiers Jeunes de l'été 2023,
- RAPPELER que la dépense est inscrite au Chapitre 011 Charge à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- RAPPELER que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et Participation de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.